



COMMUNE DE LORIOL DU COMTAT

Département de Vaucluse

PLU
2008-13

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 – Pièces administratives

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	16/12/2008	28/03/2012	24/04/2013



HORIZONS URBAINS
1102 route de Vienne
38 370 SAINT PRIM
Tel : 06 81 75 93 97
horizonsurbains@gmail.com

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 26 Juin 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

Commune de LORIOL DU COMTAT

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 05 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la rectification d'une erreur matérielle en zone agricole (changement de destination et création de lotissements E10) afin de permettre la valorisation des bâtiments de l'ancienne gare d'Autignas-Loriol dans le cadre du projet de la VIA VENAISIA. Le dossier permet également l'intégration des dispositions réglementaires de la loi Misono permettant ainsi la gestion du bâti existant en zones agricoles et habitables sous conditions.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 approuvée est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture (ou sous-préfecture).

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : CAPP
Forme : Société civile immobilière
Sigle : CAPP
Capital social : 100 euros
Siège social : chez M MALANDIN Patrick, 165 chemins les Mollières, 84240 LA TOUR D'AIGUES
Objet social : acquisition, administration, gestion et location de biens immobiliers.
Garance : Monsieur Patrick MALANDIN demeurant 165 chemins les Mollières, 84240 LA TOUR D'AIGUES
Madame Charlot DUFOUR demeurant 165 chemins les Mollières, 84240 LA TOUR D'AIGUES
Chaque d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES
1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
Commune de Villes sur Avignon, 4 place de la mairie, 84570 Villes sur Avignon
2/ OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX
Réhabilitation de l'ancienne poste en centre médical
3/ MODE DE PASSATION DU MARCHÉ
Marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 des codes des marchés publics.
4/ LIEU D'EXECUTION
Commune de Villes sur Avignon
5/ CONSISTANCE DES LOTS
7 Lots
6/ MODALITES D'ENVOI DU DCE
Le dossier sera téléchargé sur le site de la ville : www.villes-sur-avignon.fr
7/ DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 18 juillet 2018 à 12h00.
8/ DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION
21 Juin 2018

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAPC)

NOM DE LA COLLECTIVITE : Commune de Saumane-de-Vaucluse
Adresse postale : Mairie - 1 Place de la Mairie - 84800 Saumane-de-Vaucluse
E-mail : Conseil.mairie@saumane-de-vaucluse.fr
Adresse site internet : www.saumane-de-vaucluse.fr

Nord de Saumane de Vaucluse

L'aménagement du site a pour objectif la valorisation de la principale entrée du village de Saumane-de-Vaucluse et du périmètre de parcs séculaire qui caractérise le territoire tout en conservant l'existant des habitations et des villages.

Marché de Travaux selon Procédure Adaptée selon article 27 du Code des Marchés Publics

PRESTATION DIVISEE EN LOT : CUI
Lot n°1 : VLD - Edouard
Lot n°2 : Aménagements Paysagers et maçonneries (dont pierre séchée)

NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR : SAUM 2018-015

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
- Sur demande adressée à Mairie la Mairie.
- Par courrier (après réception enveloppe timbrée à 6€30)
- Par courrier électronique envoyé à mairie-saumane@orange.fr
- Téléchargeable sur le site de la Commune : www.saumane-de-vaucluse.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Lundi 03 Septembre 2018 à 12 Heures

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 22 Juin 2018

ADRESSES AUPRES DESQUELLES DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUS : Renseignements d'ordre technique : Franck BOUTIER - 06 20 73 33 15 - kb@saumane.fr

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF : Mairie de Saumane - Mireille GARAX - 04 90 20 32 79 - mg.mairie-saumane@orange.fr

Pour tout autre renseignement se reporter au RC ou au CCP

CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE

AVIS D'ATTRIBUTION

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :
CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE
500 Avenue de la Petite Marée 84000 L'ISLE SUR LA SORGUE - France
Courriel : ccpsm@ccpsm.fr
Type de Marché public : Rattachement public territorial
Contact : Monsieur GONZALEZ Pierre

OBJET DU MARCHÉ :
18-04 Travaux de réparation du réseau d'alimentation Pot de Branchement n°10

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PRESTATIONS : Exécution

CLASSIFICATION C.P.P.V :
Objet Principal : 452204 - Travaux d'assainissement.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction : des critères énoncés dans le règlement de la consultation (autres d'inflation, calendrier des charges...)

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée

TITULAIRE(S) :
Lot N°1 - réf. Lot 1 :
Nom du titulaire/Organisme : BRIES TP
Monsieur Gérard BRIES
377 route d'Apt COUSTELLETT 13 84220 Cabañeras d'Avignon - France
Téléphone : 0490789789
Courriel électronique : bries@briestp.com
Lot N°2 - réf. Lot 2 :
Nom du titulaire/Organisme : BRIES TP
Monsieur Gérard BRIES
377 route d'Apt COUSTELLETT 13 84220 Cabañeras d'Avignon - France
Téléphone : 0490789789
Courriel électronique : bries@briestp.com
Lot N°3 - réf. Lot 3 :
Nom du titulaire/Organisme : REHACANA
Monsieur Remon LUCENA
21 les lèches 5 13634 Châteauneuf - France
Téléphone : 0490243880
Portable : 0616580129
Courriel électronique : rlucena@rehacana.fr

DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 14/06/2018

AUTRES INFORMATIONS :
Le montant du DCE pour le Lot N°1 est de 163 716,00 euros HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 100 000,00 euros HT.
Le montant du DCE pour le Lot N°2 est de 10 742,75 euros HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 70 000,00 euros HT.
Le montant du DCE pour le Lot N°3 est de 69 510,00 euros HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 60 000,00 euros HT.

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 23/06/2018

CARPENTRAS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Administration, Finances et Développement Public

1 - DÉNOMINATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ :
VILLE DE CARPENTRAS
Adresse : Hôtel de Ville - BP N° 204 - 84208 CARPENTRAS CEDEX
Pouvoir Adjudicataire : Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur le Maire.

2 - OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DE DOTATIONS VESTIMENTAIRES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Lot n° 1 : blouses jeans, pantalons jeans et parkas
Lot n° 2 : vêtements professionnels personnalisés
Lot n° 3 : vêtements de restauration et entretien
Lot n° 4 : chaussures de sécurité
Lot n° 5 : équipements de sécurité
Lot n° 6 : blouses Police Municipale
Lot n° 7 : pantalons, polos et pulls Police Municipale
Lot n° 8 : accessoires, Police Municipale
Lot n° 9 : vêtements de sport

3 - MODE DE PASSATION CHOSI : procédure adaptée en application des articles 27, 78 et 60 du décret n°2015-860 sous forme d'un accord-cadre à tons de commandes avec fixation de maximum.

4 - MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES POSSIBLES (H.T.) :
Lot n° 1 : 8 000 €
Lot n° 2 : 8 000 €
Lot n° 3 : 12 500 €
Lot n° 4 : 11 500 €
Lot n° 5 : 7 000 €
Lot n° 6 : 15 000 €
Lot n° 7 : 27 000 €
Lot n° 8 : 22 000 €
Lot n° 9 : 3 000 €

5 - DURÉE DU MARCHÉ : un an à compter du 17 août 2018.
Si pour des raisons administratives propres à la Commune, le marché ne peut être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 17 août 2018, la durée commencera à courir à partir de la date de notification.

6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : vendredi 29 juin 2018 - 12h00

7 - MODALITÉS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : ils doivent obligatoirement être téléchargés sur la plateforme de consultation e-marchespublics.com à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

8 - LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUES PEUVENT ÊTRE OBTENUS DE :
Renseignements administratifs : Service Administration Finances et Développement Public - Mme BRIFFA - Tél. 04.90.60.84.46 - Fax : 04.90.60.84.84.
Renseignements techniques :
Lots n° 1, 2 et 5 : Service Cadres de Vie (CJV) - M. CLEMENT - Tél : 04.90.60.86.83.
Lot n° 3 : Restaurants Municipaux - M. WAUTHIER - Tél 04.90.60.59.59.
Lots n° 6 et 7 : Direction de la Police Municipale - M. CASALE - Tél : 04.90.60.30.49.
Lot n° 9 : Service des sports - M. FERRÉ - Tél 04.90.60.99.32 - M. DIDIER - Tél 04.90.57.51.

9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Pour postuler, le candidat devra joindre, conformément aux articles 44, 49, 50 et 51 du Décret du 25 mars 2018 susvisé, les indications prévues ci-dessus :
- Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, ses formes juridiques et le numéro de la personne habilitée pour l'engagement ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires, données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à tout moment utiliser l'option DCI (document communiqué et signé, imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/aj/ajformulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 (document communiqué et signé, imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/aj/ajformulaires-declaration-du-candidat>)
- Renseignements ou documents permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles du candidat et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engagement.
- Déclaration concernant le civisme d'affaires décliné et le civisme d'affaires concernant les services officiels du marché, réalisées au cours des trois dernières années disponibles.
- Production d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur concerné.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration sur l'honneur récente datée et signée que le candidat n'est ni dans aucun des cas mentionnés aux articles 15 et 16 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 3212-1 à L. 3212-11 L.
- 521211 du code de travail (concernant l'emploi des travailleurs handicapés)
- Procédure d'un extrait K, ou extrait K bis, ou un extrait D1.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le copie du ou des jugements prononcés.
- Production des pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.6202-5 ou D.6202-7 (établissement à l'étranger) ou D.6254-2 à D.6254-6 du code de travail.
Conformément à l'article 49 du Décret du 25 mars 2018 susvisé, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de candidature établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant la formalisation type pour le document unique de candidature européen susvisé.

10 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : Lots n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 9
1 - Qualité des produits analysés sur la base des fiches techniques et d'échantillons - Coefficient 3 (note sur 20)
2 - Prix - Coefficient 2 (note sur 20)
3 - Degré de livraison, analysé sur la base des propositions faites par le candidat - Coefficient 1 (note sur 20)

11 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :
règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

12 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt) jours

13 - DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : vendredi 1er juin 2018

Le Maire,
Francis Adolphe

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
Commune de Villes sur Avignon, 4 place de la mairie, 84570 Villes sur Avignon
2/ OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX
Restructuration et mise en accessibilité de la Mairie
3/ MODE DE PASSATION DU MARCHÉ
Marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 des codes des marchés publics.
4/ LIEU D'EXECUTION
Commune de Villes sur Avignon
5/ CONSISTANCE DES LOTS
9 Lots
6/ MODALITES D'ENVOI DU DCE
Le dossier sera téléchargé sur le site de la ville : www.villes-sur-avignon.fr
7/ DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 18 juillet 2018 à 12h00.
8/ DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION
21 Juin 2018

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
pour le compte de la Région PACA
29 Bd Charles Mérieux
13331 Marseille - Cedex 03
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
L'avis implique un marché public

OBJET : Travaux de rénovation toiture logement intermédiaire au Lycée Beau de Roches à Digne les Bains (04).

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Lot n° 1 - Démantèlement démolition. Démantèlement de 100 m2 de toiture fibre ciment armée, ballastages et qualifications : 131€. Pour chaque forfait précis, tout moyen de preuve équivalent est accepté.
Lot n° 2 - Couverture Zingelée. Remplacement de 100 m2 de toiture. Réfection et qualifications : 321€. Pour chaque forfait précis, tout moyen de preuve équivalent est accepté.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix

REMISE DES OFFRES : 23/06/18 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 06/06/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pli, aller sur <http://marchespublics.orange.fr>

[note sur 20]
2 - Degré de livraison, analysé sur la base des propositions faites par le candidat - Coefficient 1,5 (note sur 20)
3 - Prix - Coefficient 1 (note sur 20)

11 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :
règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

12 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt) jours

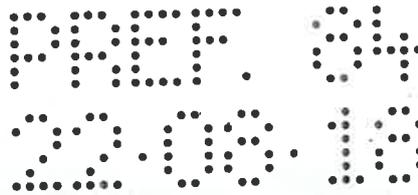
13 - DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : vendredi 1er juin 2018

Le Maire,
Francis Adolphe

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés



Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 13 Juin 2017

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

EGALES

S

L-DU-COMTAT

AN LOCAL D'URBANISME

117, le conseil municipal a prescrit la Local d'Urbanisme. L'objectif poursuivi : délimitations de la zone UE - route de ion du foncier et également le dévelop- celles actuellement classées en zone rbaine dédiée à l'économie permettra oute de Sarians et évitera l'installation

objet. Aucune autre demande ne pourra

la mise à disposition d'un registre de : habitués d'ouverture et la possibilité

rie et sur le site internet de la commune

OCIETES

Avocats
Pont Habert -
INS CEDEX

STITUTION

e durée de 99 ans, d'une SARL dénom- euros dont l'objet social est l'exploitation is, produits panifiés, sandwichs, vienno- iteurs, glaces et boissons dont le siège rue de la République et dont le gérant emble à GHYVELDE (59254) - 25 Allée au RCS d'AVIGNON.

Pour avis La Gérance

Dénomination : SAP ET VOUS

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Objet : Vente en détail d'habillement en magasin

Siège social : 5 place de l'Horloge 84200 Carpentras

Capital : 1 500 Euros

Durée : 10 ans

Gérance : M. Anthony KILALI demeurant 4 place du 8 mai 84380 Mozan.

La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

7056h

AVIS

Commune de LORIOL-DU-COMTAT

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour objet d'intégrer les dispositions réglementaires de la loi MACRON afin de permettre la gestion du bâti en zones agricoles et naturelles et de permettre le changement de destination de l'ancienne gare de Loriol-du-Comtat dans le cadre du projet de la VIA VENAISSIA, propriété dont le recensement a été omis lors de l'élaboration du PLU.

Vous pouvez contacter la mairie, aux jours et heures habitués d'ouverture pour toutes informations complémentaires sur ce sujet.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Anne ALLEN-GOUMET, à LE PONTET, 6 Avenue Gustave Goutarel, le 31 mai 2017, enregistré à AVIGNON, le 8 juin 2017, 2017/336 case n° 1, a été cédé par : Monsieur Antonio Christophe FERNANDEZ, commerçant, demeurant à MONTEFRET (84140) 1290 route de Jonquerette, N° à MORAL DE CALATRAVA, (ESPAGNE) le 1er février 1966. A : La Société dénommée BOUCHERIE LA RUCHE, SASU au capital de 5000 €, dont le siège est à LE PONTET (84130), l'Arbaletière, RCS AVIGNON n° 829057819. Un fonds de commerce de BOUCHERIE CHARCUTERIE-TRAITEUR ALIMENTATION GENERALE exploité à LE PONTET, centre commercial de l'Arbaletière, connu sous le nom commercial LA RUCHE, RCS AVIGNON 437757875. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR). Les oppositions, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de l'insertion au BODACC en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion.
Le notaire.

égales

VENTES AUX ENCHERES

Plus de 150 véhicules

VENDREDI 26 JANVIER

Plus de 150 véhicules de toutes marques et modèles

Sortie n°14 - direction l'Anjoly
33100 de Naves VITROLLES
VENDUES UTILITAIRES ET DE FABRIQUE

www.fiveauction.fr

ANNONCES LEGALES

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LOROL DU COMTAT

Le présent avis concerne une délibération du 22/03/17, la contentant notamment à procéder à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification simplifiée...

A cet effet, un poster à la connaissance du public des pièces du projet de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre de recueil des observations, remarques et suggestions du public seront déposés durant un mois en mairie de LOROL-DU-COMTAT du 29/01/18 au 01/03/18 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30. Fermeture du 12h à 15h30 le mercredi.

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Publication du dispositif de la délibération approuvant une délégation de service public (article L 2121-24 CCPT)

Autorité déléguée : Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, 28, chemin du Pont - BP 18, Point de contact : Marie-Alex Caruso, B4460, CHEVAL-BLANC, Téléphone : (+33) 4 90 06 68 66, Courriel : marie-alex.caruso@syndicat-eaux-durance-ventoux.fr, Fax : (+33) 4 90 06 68 65, Adresse internet : http://syndicat-eaux-durance-ventoux.fr

Objet et intitulé de la concession : Concession de Service Public de production, addition et distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Procédure de concession de service public au application de l'ordonnance n° 9016 85 du 29/01/2016, du décret n° 2016-06 du 01/02/2016 et des art. L.1411-1 et s. et R.1411-1 et s. du CCPT.

Avis d'appel public à la concurrence : BOAMP (annonce ID JO: 17-2068) parue dans le BOAMP n°2017_043 du 2017-02-12 ; JOUE (annonce parue dans la JOUE 2017/2002-088468 du 2017-02-16) ; Moniteur des Travaux Publics (AO-1708-0013) Date publication : 24/02/2017 ; E-MARCHESPUBLICS.COM (parution le 12/02/2017).

Par la délibération n° 2018-01 du Comité Syndical du 9 janvier 2018, l'Assemblée délibérante a décidé :

- APPROUVE par 39 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 abstentions le choix de la société SUEZ comme concessionnaire du service public d'eau potable.
- APPROUVE par 40 voix POUR et 2 abstentions le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui est été adressé aux élus et dont l'accord est intervenu est rapporté dans le rapport annexé, ce contrat démarrera au 26 février 2018 ou à partir de sa ratification si celle-ci est postérieure avec une échéance fixée au 25 février 2028.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concrets à sa bonne exécution.

Informations et consultation : une demande écrite doit être formulée (par télécopie, courriel ou par voie postale) au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, 28, chemin du Pont - BP 18, B4460, CHEVAL-BLANC, Comptoir : marie-alex.caruso@syndicat-eaux-durance-ventoux.fr, Fax : (+33) 4 90 06 68 69 ou au de demander la consultation de la délibération et du contrat dans le respect des secrets protégés par la loi.

Envoyé à la publication : 18 janvier 2018.

VIE DES SOCIETES

RECTIFICATIF

Dans l'avis de cession de l'opéra de commerce « Pizz & Food » paru le 10/09/2017, il fallait lire : Cession au prix de 18 040 €

Oppositions seront reçues au 21 place St Joseph 84000 Avignon.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

TCRA-TYOT-AM-AZEMA
Barré J de
THIERRY LES BAINS
1, rue Péralric
74100 ANNECY-MASSÉ

MACH1
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 70, ROUTE DE L'IMASS BLANC
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
NOUVEAU NEGE-SOLING : 120 RUE JEAN D'AUSSET
74000 POLLE-TECHNOLOGIQUE
84000 AVIGNON
RCS-AVIGNON B.3751407

Aux termes de Décisions Collectives des Associés en date du 29 décembre 2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1er janvier 2018. En conséquence, la société est immatriculée au registre du commerce des sociétés de la TARASCON sous le numéro 833 751 407, sous l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Les personnes qui ont le pouvoir d'engager la société envers les tiers sont :

- Monsieur Anthony AUGUSTO-VAZ, Président, domicilié au 53A, Impasse du Chêne à Vézère-Mouthoux (74100), Monsieur Manuel AUGUSTO-VAZ, Vice-Président, domicilié au Mas de Musas, Route du Roupaud à Saint Remy de Provence (13210).

Le dépôt des pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON.

Pour avis
Le Président
Et pour insertion
Maître Fabrice ALESSANDRINI

MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT ADRESSE DU SIEGE

L'Assemblée extraordinaire du 12 Janvier 2018 a décidé la modification des statuts de la SARL ESOS, 2150 Chemin du Piccaud 84300 LAURIS. Suite au décès et à la démission de certains associés, et au rachat des parts sociales devenue disponibles, Monsieur RAULOT Christian devient l'associé unique de la SARL ESOS.

L'adresse du siège a été modifiée :

- Ancienne adresse : Chemin de Piccaud 84300 LAURIS
- Nouvelle adresse : 267C Chemin de Piccaud 84300 LAURIS

POUR AVIS.

SUCCESSIONS VACANTES

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME BOUTARD CHRISTIANE SIMONE RENÉE, décédée le 31/12/2014 à LE PUY SAINT-REPARADE (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance d'Avignon le 07/10/2016 Référence n°138009798

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME PERIGAUD PIERRETTE FRANÇOISE, décédée le 14/02/2016 à ORANGE (84) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 29/12/2016 Référence n°138012523

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME GUYOT DOMINIQUE SIMONE ANTOINETTE, décédée le 12/05/2008 à VAISON LA ROMAINE (84) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Caspères le 29/12/2016 Référence n°13801268

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME BARC DENISE CLEMENCE JEANNE LÉONCE veuve MENAGE, décédée le 28/09/15 à VAISON LA ROMAINE (84) a déposé l'inventaire. Référence n°138012528

APPEL D'OFFRES

Immobilière Méditerranée
Groupe Actianagement
AVIS DE MARCHÉ

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : IMMOBILIERE MEDITERRANEE, 141-145 avenue du Prado, 13006 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : LOT 00 : Marché de travaux de rénovation en vue de la construction de 15 logements collectifs rue des Janinis à LA GARDE FRELINET

DURÉE DU MARCHÉ : 9 mois (1 mois de préparation + 2 mois d'exécution des travaux)

NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS : 1

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée

MODALITÉS D'ATTRIBUTION : Lot unique

CRITÈRES DE SÉLECTION : Prix 50% - Qualité : 40%

DATE LIMITE : Date limite de réception des offres : 15/02/18 à 17h00

RENSEIGNEMENTS DIVERS : Pour toutes questions complémentaires merci de joindre : Olivier MEYROUS, Chef de Projet au 04.13.25.19.13/07.61.76.40 - olivier.meyrous@groupact.fr

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR : https://www.achepublic.com/acheteur/identif_detail/04PCSLEB-CSL_2018_XCI/MbzZ5F

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 12/01/2018

AUTRE : Estimation : 85000 euros HT

AVIS

NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ORGANISME ACHETEUR : M Patrice Marin, MINDEF/SGAD/CSID/ESID Lyon, MINDEF/SGAD/CSID/ESID Lyon, BP 97423, 69347 Lyon cedex 07

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance préventive et corrective des portes, portails, valais et bennes automatiques pour l'ensemble des sites de la Base de Défense de ST CHRISTOL (84)
N° projet USID MFR 517014

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Marché unique Sans suite.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : Mercredi 17 janvier 2018

CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ : CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE
350 Avenue de la Petite Masse 84900 L'ISLE SUR LA SORGUE - France
Courriel : ccpsv@ccpsv.fr
Type de l'acheteur public : Etablissement public territorial
Contact : Monsieur GONZALEZ Pierre
Tél. : 0492214311
Fax : 0492214313
Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : http://www.pays-des-sorgues.org
Adresse Internet du profil acheteur : http://www.laprovenchemarchespublics.com
Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 18-01

OBJET DU MARCHÉ : 18-01 Maintenance des pneumatiques de matériels routiers de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 09/01/2018

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

TYPE DE PRESTATIONS : Achat

CLASSIFICATION DES PRODUITS : Services d'administration publique

CLASSIFICATION C.P.V. : Cible Principal : 34350000-5 Pneus pour charges légères et lourdes.
CODE NUTS : FRLO - Vaucluse

LIEU D'EXÉCUTION : Centre Technique 140 avenue de la petite marine 84800 l'Isle sur la Sorgue France

LIEU DE LIVRAISON : Centre Technique 140 avenue de la petite marine 84800 l'Isle sur la Sorgue

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : 18-01 Maintenance des pneumatiques de matériels routiers de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Les variantes sont interdites.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : lot(s) : 1

NOMBRE DE CANDIDATS : PROCÉDURE : Mode de passation : Procédure Adaptée
Partie du marché : Ordinaire
Autres informations : Le dossier de consultation est tenu gratuitement uniquement par téléchargement sur le site : http://www.laprovenchemarchespublics.com
Le téléchargement est l'unique moyen d'obtention du DCE.

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nîmes
Adresse : 18 avenue Fauchamps 30000 Nîmes

PLANNING : Date limite de réception des offres : 25/01/2018 à 12:00
Délai minimum de validité des offres, à compter de la date limite de remise des offres (en jours) : 90

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation. (autre d'attribution, calendrier des charges...)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

COMMUNE DE GRAMBOIS

M. Alain Fereil
2 place de la Maille
84200 Grambois
Tél : 04 90 77 91 13

L'avis implique un marché public

OBJET : AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE - VRD 2

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prorisation divisée en lots : oui

LOT N° 1 : aménagement entrée de ville -VRD2

REMISE DES OFFRES : 29/01/18 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 08/01/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches-publics.info/

Vous consultez gratuitement et répondez électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovenchemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAUCLUSE
LORIOL-DU-COMTAT

N°22032017-12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LORIOL-DU-COMTAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Séance du 22 MARS 2017

L'an deux mille dix sept,
et le vingt deux mars à 18 heures.
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de :

DATE DE LA CONVOCATION
02 mars 2017

Monsieur Gérard BORG, Maire

Présents :

Serge **Archange**, Brigitte **Mathieu**, Antoine **Alarcos**, Daniel **Freund**, Roselyne **Macario** – **Adjoints**.

Christelle **Hatcherian**, Guy **Rey**, Guy **Mathieu**, Pascale **Rey**,
Christian **Coste**, Fabien **Ulpat**, Michèle **Gimenez**, Virginie **Vincent**.

DATE D’AFFICHAGE
02 mars 2017

OBJET DE LA DELIBERATION
Plan Local d’Urbanisme – Mise en œuvre de la modification simplifiée N°3.

M. Michel **Bégnis** a donné procuration à M. Guy **Mathieu**

Mme Amandine **Fédrizzi** a donné procuration à Mme Christelle **Hatcherian**

Absente excusée : Mme Emmanuelle **Fouquet**

Absents : Michel **Nicolet** et Maryse **Florida**

M. Christian **Coste** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d’Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 24 avril 2013.

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU est nécessaire pour :

- Intégrer les dispositions réglementaires de la loi MACRON conformément à l’article R 151-23 et R 151-25 du code de l’urbanisme afin de permettre la gestion du bâti existant en zones agricoles et naturelles
- Permettre le changement de destination de l’ancienne gare de Loriol du Comtat dans le cadre du projet de la VIA VENAÏSSIA, propriété dont le recensement a été omis lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

VU le Code de l’urbanisme notamment les articles L. 123-13 et L. 123-20-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2013 approuvant le Plan Local d’Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme.**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

Moyens d'information à utiliser :

- ◆ Affichage de la présente délibération.
- ◆ Insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ◆ Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal,

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DONNER** un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée conformément à l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- **DIT** que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.
- **DIT** que les crédits destinés au financement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre..... article....).

La présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage dans un journal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire



VU l'absence d'observations du public formulées durant la mise à disposition du public du 29 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U.

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques et Associées justifient de modifier le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U sur les points suivants :

De préciser le règlement des zones A et N concernant les modalités d'extension et de construction d'annexes et piscines en y ajoutant les dispositions suivantes :

- Les extensions sont autorisées sous réserve de ne pas excéder 30 à 50 % de l'emprise au sol de l'habitation existante sans dépasser 250 m² (existant et extension) ;
 - Les annexes de quelque nature que ce soit sont autorisés sous réserve qu'elles soient implantées dans un rayon jusqu'à 20 mètres maximum (hors piscine) et jusqu'à 35 mètres maximum (y compris piscine) autour de l'habitation.
- De compléter l'article 13 du règlement des zones A et N par la mention suivante : « *Un écran végétal de type haie antidérive devra être planté si l'annexe de l'habitation ou la piscine se rapproche de la limite avec un espace cultivé, afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole* »
 - De supprimer la possibilité d'extension des bâtiments à usage de commerce et d'activités de services en zone N
 - De compléter la justification du choix de la procédure de modification simplifiée pour l'intégration des dispositions de la loi Macron dans le règlement du PLU. Ce complément vise à indiquer qu'il n'y aura pas une augmentation des droits à construire de plus de 20% que ce soit dans la zone N ou dans la zone A. En effet, malgré l'importance des bâtiments isolés dans les zones naturelles et agricoles, il n'en demeure pas moins que la grande majorité de ceux-ci disposent actuellement d'une surface de plancher supérieure à 150 m² ou d'une emprise au sol supérieure à 200 m² et d'annexes suffisantes. En conséquence, une grande partie des habitations ne seront pas éligibles aux règles d'extension, limitant ainsi l'augmentation des droits à construire et permettant le recours à la procédure de modification simplifiée (et non à la procédure de modification).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** décide de modifier le dossier de modification simplifiée n°3 sur les points mentionnés ci-dessus et de l'approuver selon cette nouvelle version ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LORIOL DU COMTAT et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°4 du P.L.U., ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant leur réception par le Préfet du Vaucluse,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAUCLUSE
84870
LORIOU-DU-COMTAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LORIOU-DU-COMTAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Séance du 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit,
et le cinq juin à 18 h 30
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de :

Monsieur Gérard BORGU, Maire

Présents :

Serge Archange, Antoine Alarcos, Daniel Freund, Roselyne Macario, Brigitte Mathieu – Adjointes.
Christelle Hatcherian, Christian Coste, Emmanuelle Fouquet,
Daniel Cordonny, Michel Bégnis, Fabien Ulpat, Pascale Rey,
Alain Arnaud, Guy Rey, Guy Mathieu.

DATE DE LA CONVOCATION
22 MAI 2018

DATE D'AFFICHAGE
22 MAI 2018

Mme Michèle Gimenez a donné procuration à Mme Pascale Rey

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Absents excusés : Mmes Virginie Vincent et M. Michel Nicolet

Mme Roselyne Macario est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-45;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU

ENTENDU les motifs présentés par le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- d'intégrer les dispositions réglementaires de la loi MACRON conformément à l'article R. 151-23 et R. 151-25 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la gestion du bâti existant en zones agricoles et naturelles ;

- de rectifier une erreur matérielle apparaissant dans le plan de zonage du PLU approuvé. En effet les bâtiments de l'ancienne gare Aubignan-Loriol n'apparaissent pas sur le plan cadastral ou étaient mal cadastrés. En conséquence, les bâtiments de l'ancienne gare d'Aubignan-Loriol ont été classés, à tort, en Espaces Boisés Classés, bloquant toutes possibilités de gestion, d'évolution du bâti
- de permettre le changement de destination de l'ancienne gare Aubignan-Loriol dans le cadre du projet de la VIA VENAISSIA, propriété dont le recensement a été omis lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, les modifications suivantes ont été apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- le règlement des zones A et N est modifié afin de permettre la gestion du bâti existant. La rédaction s'appuie sur la doctrine édictée par la CDPENAF du Vaucluse ;
- créer des fenêtres dans l'Espace Boisé Classé autour des bâtiments existants ;
- intégrer les bâtiments de l'ancienne gare (ancienne gare, abri des voyageurs) dans le recensement des bâtiments bénéficiant du changement de destination en zone agricole.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de publicité et de mise à disposition ont consisté à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 29 Janvier 2018 au 1^{er} mars 2018.
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie sur la période du 29 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus.
- L'affichage sur le panneau officiel de la mairie avant le début de cette mise à disposition. Cet affichage a été réalisé le 29 janvier 2018.
- Une information dans la presse a également été réalisée dans le journal La Provence et Vaucluse Matin en date du 23 janvier 2018.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées transmis, à savoir :

- l'avis de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 6 février 2018
- l'avis de la chambre d'agriculture en date du 30 janvier 2018
- l'avis de la DDT en date du 16 mars 2018
- l'avis de la CDPENAF en date du 18 avril 2018